

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 86
Quorum 61
Votants 75
Suffrages exprimés : 75

DATE DE CONVOCATION
7 février 2020

DATE D’AFFICHAGE
24 février 2020

Séance du 04 mars 2020 N°200304-53

L’an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. Michel SERY représenté par Mme Magalie LEGRAS

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

VOIRIE - Délégation de maîtrise d’ouvrage – travaux de sécurisation de la Route de Barville à Cany-Barville

N°53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Commune de Cany-Barville a pour projet la réalisation d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (ci-après PSLA) sur son territoire,

Considérant que les bâtiments du PSLA seront implantés route de Barville, RD 268, sur la place du 8 mai 1945, à proximité du Centre Médico-Social,

Considérant que la réalisation du projet conduit à procéder à la démolition de bâtiments communaux (café de l'Hôtel de Ville et ancien « Resto du Cœur ») et à des travaux d'aménagements VRDE – espaces verts,

Considérant qu'il convient de réaliser concomitamment des travaux de sécurisation de la route de Barville (élargissement de trottoirs et réfection de la voirie), à compter de la salle du Bailliage de Caux jusqu'au pont ferroviaire de la Véloroute (intersection RD 268/ RD 88),

Considérant que les travaux sont dimensionnés aux seuls besoins de la commune,

Considérant que les travaux relèvent d'une opération globale conduite sous maîtrise d'ouvrage unique afin d'optimiser les procédures, les coûts et de garantir la cohérence des interventions,

Considérant qu'il incombe à la commune de solliciter à la fois la Communauté de Communes et le Département sur l'étendue et la consistance des travaux à réaliser dès lors que la voirie départementale, objet des travaux, se situe en agglomération,

Considérant que le lancement des travaux ne peut intervenir qu'après accord express de la Communauté de Communes et du Département,

Vu l'avis de la commission Voirie/Electrification,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **délègue la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'élargissement des trottoirs et de réfection de la voirie, route de Barville (RD 268), à la Commune de Cany-Barville, dans le cadre de l'opération globale de construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire,**
- **approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer la convention.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 53 - Séance du 04/03/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :
Date de publication :

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200304-200304-53-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

